



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_085 : Adoption de la convention constitutive du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dont le SIVAAD est coordinateur

Après avoir entendu le rapport de Pierre SEGOND, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L1414-3](#),
Vu, le Code de la Commande Publique et notamment les [article L2113-6](#) et suivants
Vu, la convention constitutive jointe en annexe,

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'achat, la collectivité fait de l'optimisation de la dépense publique un objectif prioritaire, notamment par le développement et la consolidation des démarches de mutualisation. Dans cette perspective, la commune entend s'appuyer sur son adhésion, effective depuis 2017, au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD), qui fédère aujourd'hui environ 70 collectivités territoriales du Var pour l'acquisition de certaines fournitures courantes.

La présente délibération a pour objet de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le SIVAAD.

La liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante:

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,

- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques).

Les contrats conclus dans le cadre des procédures conduites par le Syndicat sont passés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une année supplémentaire. À chaque échéance, la collectivité conserve la faculté d'intégrer le groupement pour les familles de fournitures qu'elle souhaite retenir. Les marchés correspondants sont ensuite soumis au conseil municipal afin d'autoriser leur signature. Il appartient enfin à chaque membre du groupement de veiller à la bonne exécution des marchés correspondant aux besoins qu'il a exprimés.

En sa qualité de coordonnateur, le SIVAAD est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement au moyen d'un « cahier de recensement des besoins », en vue de la passation des marchés publics. Il peut également, si nécessaire, accompagner les membres dans la définition de leurs besoins, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Chaque membre du groupement s'engage, pour sa part, à conclure avec le titulaire retenu un marché correspondant à ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis et transmis au coordonnateur, notamment dans le cadre du cahier de recensement des besoins.

L'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés.

Le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var. Le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.